

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du vingt-trois mars deux mil quatorze, se sont réunis à la Mairie sur la convocation du Maire, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Bernard FOUCAULT, Elisabeth ROBIN, Fabrice HEMERY, Rachel BEAUGRAND, Eric GAMBERT, Clémentine PLESSIS, Vincent ANDRÉ, Elisabeth SUFFISSAIS, Paul BRUNET, Evelyne CLASSEAU, Yvon CARRÉ, Virginie GAGO, Yann BOUVIER

Absents Excusés :

Secrétaire de séance : Paul BRUNET

Nbre Conseillers	
En Exercice	Présents
19	19
Date de convocation	
24.03.2014	
Date d'affichage PV	
02.04.2014	

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, qui après l'appel nominal, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Paul BRUNET

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

La plus âgée des membres présents : Madame Denise DURAND, prend la présidence de l'assemblée.

Madame Denise DURAND fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que 'il y a, dans chaque commune, Un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal »

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »

Madame Denise DURAND sollicite deux volontaires comme assesseurs :

- Madame Evelyne CLASSEAU
- Madame Rachel BEAUGRAND

Madame Denise DURAND demande alors s'il y a des candidats.

- Monsieur Olivier BARRÉ

Madame Denise DURAND propose la candidature de Monsieur Olivier BARRÉ.

Madame Denise DURAND enregistre la candidature de Monsieur Olivier BARRÉ et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Madame Denise DURAND proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 19

M Olivier BARRÉ A obtenu : 19 voix

M Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M Olivier BARRÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Délibération N°21-2014	ELECTION DU MAIRE
-----------------------------------	--------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Paul BRUNET pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 19

M Olivier BARRÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération N°22-2014	CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE
-----------------------------------	--

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Monsieur le Maire propose 4 postes d'adjoints au maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

↳ la création de 4 postes d'adjoints au maire

AUTORISE

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Délibération N°23-2014	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE : COMMUNE DE + DE 1000 HABITANTS
-----------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus s'effectuent au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus »

Un appel de candidature : la liste de candidats est la suivante :

- 1- Marylène AUBERT
- 2- Thierry GOBBE
- 3- Valérie BOUGEANT
- 4- Dominique SAUZEAU

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 18

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Mme Marylène AUBERT, 1^{er} adjoint au maire
M Thierry GOBBE, 2^e adjoint au maire
Mme Valérie BOUGEANT, 3^{ème} adjoint au Maire
M Dominique SAUZEAU, 4^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclarés accepter ces fonctions.